

SEANCE DU 15 MARS 2018

Le quinze mars deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles – CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - BERTRAND Grégory - BEAUFAYS Michel.

Absents excusés : MM. - BRUNEAUX Michel - MARYNOWSKI Evelyne - PAULET Yvon -

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2018-03-149 – Fixation du Prix des Parts affouagères

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le traçage des 23 parts de bois résultant des Chablis de la coupe de Péchefaux, ainsi que sur le montant des frais de gardiennage présenté par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Décide** de fixer le montant de la part d'affouage à 30€.

Il fixe le délai d'exploitation et de débardage au 30 septembre 2019.

Inauguration de la Salle Polyvalente :

Les modalités de la cérémonie d'inauguration, la liste des personnalités, financeurs, entreprises, intervenants qui s'ajoutent à l'ensemble de la population sont abordées.

La date d'inauguration retenue est le samedi 07 avril 2018 à 15 heures.

N° 2018-03-150 – Modification des tarifs de location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la Salle Polyvalente comme suit :

Particuliers habitants LANDRICHAMPS :

Mise à disposition pour une journée : 45 €

Mise à disposition pour un week-end : 150 €

Particuliers Extérieurs :

Mise à disposition pour une journée : 100 €

Mise à disposition pour un week-end : 350 €

N° 2018-03-151 – Tarification de la vaisselle de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** les différents tarifs de la vaisselle de la Salle Polyvalente selon l'inventaire joint en annexe.

Article	Prix unitaire
Verres à vin 19 cl	2 €
Verres à eau 24,5 cl	2 €
Verres à bière	2 €
Verres Ciney + Ballon	3 €
Verres apéritif 22 cl	1,50 €
Verres gobelet	1,50 €
Coupes à champagne	2 €
Flûtes à champagne	2 €
Verres 15 cl	1,50 €
Seaux à champagne	9 €
Verres à rosé 12 cl	2 €
Verres 14,5 cl	2 €
Verres à soda	2 €
Assiettes plates	2,50 €
Assiettes creuses	3 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Cuillers à café	1 €
Cuillers à soupe	1,50 €
Fourchettes	1,50 €
Couteaux	2 €
Tasses à café moyennes	2,50 €
Tasses à café petites	2 €
Tasses à café grandes	2,80 €

Ramequins	2 €
Bols	2 €
Sous tasses	1,50 €
Légumiers	7 €
Plats aluminium	6 €
Plats ovales	6 €
Pots à lait en grais	3,50 €
Cruches à lait inox	6 €
Thermos	20 €
Carafes à vin	3 €
Louches (petites)	3 €
Louches (grandes)	25 €
Corbeille biscuits apéritif	3 €
Corbeilles à pain	2,50 €
Fouets	5 €
Cuillers en bois (petites)	2 €
Coteaux à pain	3,90 €
Couteaux à légumes	10 €
Décapsuleurs	2,50 €
Ouvre-boîtes	7,50 €
Economes	3,50 €
Cuillers à salades	2 €
Couteau Pizza	5 €
Petite louche à sauce	2 €
Pelles à tarte	15 €
Cuillers à salade inox	2 €
Casseroles avec couvercles	140 €
Poêlons	50 €
Fourchettes PIC	10 €
Plateaux rectangulaires	10 €
Tire-bouchons décapsuleurs	5 €
Ciseaux	6 €
Ecumoire (petite)	10 €
Ecumoire (grande)	15 €
Cafetières	2

Casserole basse avec couvercle	1
Casserole egoutoir (à trous)	1
Tables de salle	60 €
Chaises	25 €
Tables brasseur	85 €
Bancs	45 €

N° 2018-03-152 – Forfait nettoyage Salle Polyvalente et Extérieur

Considérant le retour d'expérience des premières locations

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de modifier le règlement de location et fixe un forfait de nettoyage à 80€ pour l'intérieur de la salle et à 50€ pour l'extérieur (préau, cour, place de la Mairie)

Ces forfaits s'appliqueront après le constat d'état des lieux, en cas de manquement des nettoyages initialement prévus dans le contrat de location.

N° 2018-03-153 – Branchement des eaux – Nouvelle habitation

Monsieur le Maire présente les devis de quatre entreprises pour les branchements AEP (Assainissement, Eaux Pluviales) de deux futures constructions. Les propriétaires ayant obtenu le permis de construire.

Après consultation, le Conseil Municipal, **accepte**, à l'unanimité les devis présentés par l'Entreprise VÉOLIA, comme indiqué ci-dessous :

- Création d'un branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées
rue des Ardennes pour 1.630,79€ HT
- Terrassement et Branchement en Eau Potable
rue des Ardennes, pour 1.252,03HT.
- Création d'un Branchement d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées
rue Vers les Champs pour 2.668,65€ HT.
- Création d'un Branchement d'Eau Potable
rue Vers les Champs pour 3.365,29€ HT.
- Total du Devis : 8.916,76 € HT.

N° 2018-03-154 – Vente du bois résultant de l'élagage du bas de la Virée

Comme décidé par le Conseil Municipal, le nettoyage des abords jouxtant les propriétés privées en bas de la parcelle boisée de la Virée a été proposé aux habitants de Landrichamps désireux de faire une offre.

La proposition la plus « disante » retenue est celle de Monsieur Grégory BERTRAND pour un montant de 12,10€ par stère façonnée.

Le cubage réalisé sur place par les membres de la Commission des Bois est estimé à 39 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de Monsieur Grégory BERTRAND pour un montant de 12,10€ par stère façonnée, soit :
39 stères à 12,10€ = 471,90€

N° 2018-03-155 – Concours du Receveur Municipal - Attribution d'Indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

*** *décide* :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Cyril BAUDART, Receveur municipal; pour toute la durée du mandat,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- Les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse
- La remise en cause de la NDSC3 (Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire 3)
- Le rappel du règlement de la collecte des sacs jaunes et plus particulièrement des cartons d'emballages.
- La Nécessité de faire le point sur les 7 purges du réseau communal d'eau potable

Il est 20 h00, le Maire clôt et lève la séance.